

Placement sur un Marché Réglementé (« Securities Offering Liability Insurance »)

Les risques de mise en cause des responsabilités personnelles des Dirigeants résultant de l'établissement d'un prospectus d'opérations sur les marchés réglementés sont nombreux.

Des investisseurs, déçus par les résultats de la société cotée ou acquise dans le cadre d'une OPA, peuvent engager des actions en justice sur la base d'informations contenues dans le prospectus, qu'ils estiment incomplètes ou inexactes.

Ces actions sont également susceptibles de concerner les différents intervenants (introduceurs, conseils, actionnaires, vendeurs, etc.) ayant collaboré à l'établissement du prospectus.

Le contrat d'assurance permet de transférer à un assureur les conséquences financières des responsabilités liées à une opération sur un marché réglementé.

Objet des garanties

Les contrats d'assurance **Prospectus** garantissent les Dirigeants de droit ou de fait, impliqués dans une opération de placement ou d'acquisition, tant dans le cadre des informations figurant dans le prospectus que lors des différentes réunions avec les futurs investisseurs (roadshow dans le cadre de placement).

Le contrat prévoit une extension de garantie possible aux tiers intervenus dans la rédaction du prospectus et ce pour toute déclaration incomplète ou inexacte figurant dans ce document.

Le contrat apporte une limite de garantie distincte de la couverture Responsabilité des Dirigeants souscrite par la société. Cette garantie spécifique est généralement mise en place pour une période de 1 an (plus 5 ans de garantie subséquente).

Exemple

Une société hollandaise détenue par ses salariés s'est, dans le cadre de sa sortie de « RES » (Rachat d'Entreprise par ses Salariés), introduite conjointement sur les marchés réglementés hollandais et américain.

Les lois hollandaises et américaines, bien que différentes, imposent des obligations importantes, sources de responsabilité personnelle des Dirigeants quelles que soient les juridictions en cause.

Des griefs émanant d'investisseurs, fondés sur une révision à la baisse des prévisions initialement décrites dans le prospectus, ont été formulées à l'encontre des Dirigeants et des interlocuteurs.

Le contrat d'assurance **Prospectus**, souscrit par la société hollandaise, a pris en charge, en lieu et place des Dirigeants et des introduceurs, les frais de défense et le montant de la transaction amiable, permettant ainsi de mettre un terme au litige.